



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PCAET 2019-2024 : validation du projet

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois d'avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 51
Présents : 35
Absents : 11
- **Dont suppléés :** 3
- **Dont représentés :** 5
Votants : 40

Date de convocation : le 10 AVRIL 2019

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BARIDON Jean, BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, M. CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMERE Jean-François, FAFOURNOUX Yves, Mme FEDERSPIEL Hélène, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PÉLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THOMAS Éric, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette.

Absents : M. ARESTÉ Jean Claude, Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. CHARLEMAGNE Serge a donné pouvoir à BONJEAN Roland, CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick, DESFORGES Antoine, Mmes DUPOUYET BOURDUGE Valérie, FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mmes GILBERTAS Cécile, HEALY Bénédicte a donné pouvoir à BARIDON Jean, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, MARC CHANDEZE Philippe, PALASSE Bernard a donné pouvoir à CAMUS Josette, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, TRONEL François, VIALAT Gérard a donné pouvoir à BRUNET Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe TARTIERE

Les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique se situent à l'échelle nationale et mondiale ; le dernier rapport du GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Experts pour le Climat), publié le 8 octobre 2018, démontre à nouveau et plus encore l'urgence d'agir rapidement et d'accélérer le processus pour limiter la hausse des températures à 1.5° Celsius et rendre encore soutenable, pour la population mondiale et la biodiversité, l'impact du réchauffement climatique.

Au niveau national, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, confient aux EPCI de plus de 20 000 habitants le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. A ce titre, ces EPCI devaient théoriquement approuver un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Mond'Arverne Communauté s'est engagée officiellement dans l'élaboration d'un PCAET le 22 juin 2017 par décision du Conseil communautaire. Le démarrage effectif de la démarche s'est concrétisée le 10 avril 2018 par une première réunion de sensibilisation à l'attention des élus, des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels.

Permettre au territoire de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique inscrits dans la loi TECV du 17 août 2015, mais aussi transformer une contrainte réglementaire, à savoir l'obligation d'élaborer un PCAET, en une réelle opportunité de développement local pour le territoire concerné, ont guidé la construction de ce premier plan « climat ».

Son articulation avec le Projet de Territoire, également en cours de définition quasiment sur la même période, a permis une réelle convergence et mise en cohérence des deux outils de planification territoriale.

Le plan « Climat » du territoire de Mond'Arverne comporte 4 parties :

Partie 1 : le diagnostic territorial présente les chiffres clés du territoire, déclinés par secteur, notamment en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables, de séquestration carbone. Il permet également d'identifier les principaux enjeux spécifiques à Mond'Arverne ainsi que les leviers pour agir.

Partie 2 : la stratégie territoriale définit les objectifs propres à Mond'Arverne à horizon 2030 et 2050, traduisant ainsi la capacité du territoire à contribuer à l'effort national de lutte contre le réchauffement climatique.

Partie 3 : le plan d'actions identifie l'ensemble des chantiers à engager sur la durée du 1^{er} plan « Climat » (6 ans, période 2019 à 2024). Dans cette partie, sont clairement exposés :

- o Les 33 actions stratégiques à engager prioritairement,
- o Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions,
- o Le calendrier de mise en œuvre sur 6 ans,
- o Les indicateurs (de réalisation et d'impact) permettant de mesurer et d'évaluer les effets des actions.

Partie 4 : L'Évaluation Environnementale Stratégique, qui indique les impacts éventuels du plan climat sur l'Environnement et les leviers permettant de les réduire.

Le plan « climat » du territoire de Mond'Arverne est un **projet co-construit** avec les acteurs du territoire. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous : habitants, exploitants agricoles, entreprises, tissu associatif, élèves et enseignants, administrations locales.

Mond'Arverne Communauté s'est attachée dès lors à mobiliser et impliquer, aux différentes étapes d'élaboration du PCAET, les acteurs et partenaires du territoire dans l'optique de susciter une dynamique partagée de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

La gouvernance du projet a été largement ouverte aux partenaires institutionnels et techniques mais aussi à des représentants de la société civile (associations expertes) et à des scientifiques.

Par ailleurs, une démarche de sensibilisation aux enjeux climatiques a été réalisée durant la phase diagnostique ; elle s'est concrétisée par différents temps d'échanges : une réunion de lancement dédiée aux élus et aux partenaires le 10 avril 2018, 3 ateliers d'acteurs (agriculteurs, entreprises, associations) ainsi qu'une réunion dédiée au grand public les 15 et 16 mai 2018, un temps d'échanges avec les concessionnaires de réseaux le 4 septembre 2018.

Cette première phase de sensibilisation a permis de constituer un club « Climat », émanation des différents acteurs du territoire dans le but de faciliter le travail de concertation et de co-construction. Le club « Climat » a ainsi travaillé sur la hiérarchisation des enjeux et produit un ensemble de pistes d'actions dans le cadre de 6 ateliers thématiques, durant la période du 4 juin au 6 novembre 2018.

Les agents de Mond'Arverne Communauté ont également été mobilisés afin de contribuer à la construction du volet « administration exemplaire » du plan d'actions (ateliers des 16 octobre et 8 novembre 2018).

Enfin, Mond'Arverne Communauté a complété cette étape de co-construction par une dizaine d'entretiens bilatéraux avec des acteurs susceptibles de porter des actions concourant à l'atteinte des objectifs du plan « climat » : SIEG, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SBA, Chambre d'Agriculture, FIBOIS, Entreprise Cyril ROHLION, Conseil départemental, Grand Clermont, ADUHME.

Cette démarche de concertation et de partage a bien évidemment vocation à perdurer au-delà de la phase d'élaboration et d'approbation du PCAET.

Le diagnostic produit à partir des données fournies par l'ADUHME et ATMO évalue à 229 000 tonnes équivalent CO₂ (en valeur 2015) les émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire. Les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers quasiment pour moitié (49.80%), suivi de l'agriculture (22.27%) et du résidentiel (20.52%).

En parallèle, le territoire séquestre 17.50% de ses émissions soit 40 000 tonnes équivalent CO₂ / an (en valeur 2015).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent en 2015 à 977 GWh. Les secteurs les plus énergivores sont le transport (47%) suivi du résidentiel (38%) soit 85% des consommations énergétiques réalisées sur le territoire. Ce dernier est par ailleurs fortement dépendant des énergies fossiles pour la couverture de ses besoins : 52% couverts par les produits pétroliers et 14% par le gaz.

Seulement 60 GWh sont produits localement, soit 6% de l'énergie consommée ; cette donnée traduit la très forte dépendance énergétique de Mond'Arverne vis-à-vis de l'extérieur. Cependant, l'intégralité de cette production locale est issue des énergies renouvelables (dont 50% de la ressource bois-énergie).

Le diagnostic démontre enfin que le territoire est globalement bien préservé au niveau de la qualité de l'air au regard de la réglementation nationale ; cependant, des concentrations de particules fines supérieures aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont constatées dans certains secteurs urbanisés et le long des axes routiers importants (A75). Le chauffage au bois (secteur résidentiel) est identifié comme la principale source d'émissions polluantes pour 4 polluants (sur 6) visés par le décret PCAET, au regard notamment de la vétusté du parc d'appareil de chauffage.

La stratégie construite repose sur une double ambition ; **atténuer les causes** du changement climatique au niveau local mais aussi **adapter le territoire à ses conséquences actuelles et futures**. En écho aux objectifs nationaux inscrits dans la loi TECV, la stratégie « Mond'Arverne » adoptée par le comité de pilotage le 17 septembre 2018 se décline en objectifs territoriaux à 2030 et 2050. La trajectoire dessinée induit pour le territoire dès 2030 :

1/ de s'inscrire durablement dans une perspective post-carbone avec une réduction des émissions de GES à hauteur de 40% par rapport à 1990.

2/ d'accélérer sa transition énergétique avec une réduction de 24 % de ses consommations par rapport à 2012 et une part d'énergies renouvelables locales portée à 24.2% dans la consommation d'énergie finale.

La poursuite de cette trajectoire passera par des évolutions individuelles et sociétales fortes et de véritables mutations pour l'ensemble des secteurs d'activités. Le PCAET 2019-2024 prévoit l'engagement d'actions dès sa 1^{ère} année afin de susciter, d'encourager et d'accompagner dans la mesure du possible ces évolutions.

Il ressort du diagnostic et de la stratégie que l'un des principaux enjeux de ce 1^{er} plan « climat » est de réussir, sur sa durée de mise en œuvre (2019-2024), à faire en sorte que chacun puisse prendre conscience, à titre individuel et collectif, dans sa sphère privée et professionnelle, qu'il peut et doit agir dans la lutte contre le dérèglement climatique via une modification de ses propres habitudes et comportements.

Ainsi, une animation territoriale permanente et indispensable devra permettre d'accompagner chaque acteur dans la mise en œuvre de sa propre transition énergétique et écologique. Pour Mond'Arverne Communauté, il s'agit donc d'agir, mais aussi de faire agir.

Le plan d'actions 2019-2024 comprend 33 actions stratégiques s'inscrivant dans le cadrage financier acté par le projet de territoire pour la transition écologique et énergétique (fonctionnement : 140 K€/an ; Investissement : 200 K€/an). Ces 33 actions sont considérées prioritaires en termes de mise en œuvre. Le plan comprend également 29 autres actions qui pourront être engagées en fonction de nouvelles opportunités de financement ou l'émergence d'un portage par d'autres acteurs que la collectivité.

À la suite de la validation par l'assemblée délibérante du projet de PCAET, celui-ci, annexé du rapport des incidences sur l'Environnement, sera transmis à l'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de plan « climat », et son annexe, modifié le cas échéant pour tenir compte des remarques de l'Autorité Environnementale, sera ensuite « arrêté » par le Conseil communautaire, puis fera l'objet d'une consultation publique durant 30 jours.

Le projet « arrêté » (PCAET et rapport environnemental), modifié le cas échéant pour tenir compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation publique, sera transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis respectif. Il sera également transmis en parallèle aux partenaires identifiés dans la démarche de concertation pour avis et remarques éventuelles.

Le projet de plan « climat », adapté le cas échéant pour tenir compte de ces différents avis, sera ensuite à nouveau soumis au Conseil communautaire pour adoption définitive. Le PCAET sera alors mis à disposition du public sur la plateforme numérique de l'ADEME.

Au regard des enjeux pour le territoire, il est prévu de mettre en œuvre dès le mois de mai 2019 un plan de sensibilisation renforcée des habitants sur les enjeux climatiques et ses conséquences directes pour le territoire (programme territorialisé de 5 réunions publiques), sans attendre l'achèvement de la procédure administrative d'approbation du plan « climat ».

Il est par ailleurs prévu de restituer le contenu de ce dernier à l'ensemble des habitants de Mond'Arverne en septembre 2019.

Pour l'année 2019, les priorités d'actions sont les suivantes :

- **Information – sensibilisation des acteurs du territoire**, et plus particulièrement des habitants afin de les faire adhérer et agir à leur propre niveau,
- **Consolidation a minima d'une ingénierie externe** via la construction de partenariats avec l'ADUHME (cible : collectivités locales) et l'ADIL (cible : particuliers), ainsi que le **renfort en interne** via le recrutement d'un animateur « Plan Climat »,
- La co-construction avec le Conseil départemental du dispositif de **Plate-Forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)** et la définition le cas échéant d'un dispositif d'aides aux privés ciblé sur la rénovation énergétique des habitations énergivores,
- La mise en œuvre du **volet « administration exemplaire »** via une sensibilisation renforcée des agents permettant une évolution des pratiques courantes (gestion des déchets, éco-conduite, sobriété énergétique, ...), la réalisation d'un bilan des émissions des GES sur le patrimoine et compétences de la Communauté de communes, ainsi que le démarrage de programmes de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire (actions de régulation-programmation, formation des agents sur la qualité de l'air intérieur, ...)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- **D'approuver le projet de PCAET 2019-2024 et notamment son plan d'actions chiffré et décliné sur une période de 6 ans, structuré autour de 33 actions stratégiques et 29 autres actions,**
- **D'autoriser Le Président, ou son représentant, à transmettre le projet de plan « Climat » à l'Autorité Environnementale pour avis.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 24 avril 2019

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1^{er} vice-Président



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Veyre Monton Côté Sud
Roland BLANCHET